

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 57

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'utilisation abusive, la transmission et la vente de données personnelles sont interdites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que les données personnelles sont par définition attachées aux personnes et qu'à ce titre, elles ne peuvent être traitées comme de simples données.

Elle doivent être strictement protégées.